

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141106-2014_B435-DE
Date de télétransmission : 13/11/2014
Date de réception préfecture : 13/11/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B435

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Abondement d'une Prime d'Aménagement du Territoire pour la recherche, le développement et l'innovation, au bénéfice de la société PMB basée à Peynier

Le 6 novembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 31 octobre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à FREGEAC Olivier – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à LAGIER Robert – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque, donne pouvoir à MEÏ Roger

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

05_2_02

BUREAU DU 6 NOVEMBRE 2014

Rapporteur : Roger PELLENC

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Interventions économiques

Objet : Abondement d'une Prime d'Aménagement du Territoire pour la recherche, le développement et l'innovation, au bénéfice de la société PMB basée à Peynier.
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet l'abondement d'une Prime d'Aménagement du Territoire de type Recherche – Développement – Formation, au bénéfice de la société PMB installée à Peynier. L'entreprise a en effet reçu une aide d'Etat de 259.200 € pour son programme de développement d'un accélérateur de particules dédié à la radiothérapie, qui devrait générer 48 emplois. Il est proposé de compléter cette aide à hauteur de 86.000 €. La Région PACA et le Département des Bouches-du-Rhône devront intervenir de manière équivalente.

Exposé des motifs :

1. Présentation de la société PMB

1.1. Une activité tournée vers les équipements scientifiques et industriels

Créée en 1998, la société PMB est spécialisée en brasage (assemblage) de métaux et en réalisation d'accélérateurs de particules. Elle conçoit, fabrique et industrialise des composants qui résistent aux environnements sévères. Les produits PMB sont orientés notamment vers les applications suivantes : les scanners médicaux, la radiothérapie, les grands équipements de la recherche scientifique, l'industrie, le nucléaire civil et l'aéronautique. PMB est implantée à Peynier depuis 2004.

Après avoir développé à partir de 2008 ses capacités de recherche en radiofréquence, PMB devient en 2010 le leader européen en matière de conception, de fabrication et de maintenance d'accélérateurs d'électrons pour les rayons X, position que l'entreprise a su renforcer depuis. En effet, PMB n'a cessé de développer et de structurer son activité de R&D. Plusieurs spécialistes de haut niveau ont été recrutés en 2012, dans le cadre des différents projets de recherche en cours. En 2013, PMB a créé une Direction Etudes et R&D et un Département Business Développement Santé.

PMB est détenue à 97,3 % par le groupe ALCEN, ETI familial de 1.900 salariés environ composé de sociétés industrielles, de services à l'industrie et de projet. La grande majorité de ses unités de production est basée en France. Soucieux de favoriser l'innovation, le groupe investit plus de 10 % de son chiffre d'affaires annuel (plus de 200 M€) dans la R&D.

1.2 Un marché de niche à forte valeur ajoutée

PMB a réalisé en 2013 un chiffre d'affaires de 25,3 M€. La société export 80 % de sa production, essentiellement aux Etats-Unis. La relation entre PMB et ses clients repose principalement sur des contrats pluriannuels auprès de grands groupes. Sur ces marchés de niche, PMB a la capacité de produire les volumes requis, avec la flexibilité dont les clients ont besoin.

PMB compte une centaine de salariés (dont presque tous en CDI). Entre 2011 et 2013, des investissements à hauteur de 2.395.638 € ont été réalisés.

2. Le projet de développement retenu au titre de la PAT

2.1. Le contenu du programme

Le programme de développement faisant l'objet de la PAT porte sur les accélérateurs de particules de type LINAC (linéaire) et Cyclotron (circulaire), dans l'objectif d'améliorer les dispositifs de radiothérapie pour les cancers. En effet, la radiothérapie présente déjà un rapport coût/efficacité très favorable. Il s'agit aujourd'hui d'améliorer davantage son efficacité et la tolérance du patient. Le programme est ciblé d'une part sur les systèmes de production de radiotraceurs pour l'imagerie biomoléculaire (partie diagnostic), et d'autre part, sur les systèmes de radiothérapie (partie traitement).

Une première série de développements aidés par BPI France dans le cadre du programme Lotus a abouti à la mise au point d'un démonstrateur avec le CEA. La nouvelle phase de

développement repose sur la radiochimie, la microfluidique et la préparation à l'industrialisation.

La solution innovante à développer repose sur un système de mise en seringue automatique et de distribution automatique de doses (radiothérapie Flash) installé dans les hôpitaux (évitant ainsi une perte de matière durant le transport) et visant à soigner les patients de manière plus efficace et précise qu'avec les techniques actuelles, tout en améliorant l'acceptabilité des traitements.

Il est prévu la réalisation de deux nouveaux démonstrateurs. De nombreux partenariats sont engagés avec des entreprises et des acteurs académiques de haut niveau. Une coopération particulière est prévue avec le Centre Hospitalier Universitaire Vaudois à Lausanne. Celui-ci se verra mettre à disposition des démonstrateurs pour essais cliniques.

Le programme se déroule sur une période de quatre ans. Trois parties distinctes sont identifiées :

- 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016 : démonstrateur pour la production de traceurs.
- 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017 : conception et fabrication d'un linac eRT25 pour les aspects cliniques et d'un xRT10 pour la profondeur de traitement.
- 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018 : microfluidique et radiochimie.

2.2. Impacts économiques et financiers

La société PMB devra acquérir un positionnement stratégique pour le développement et la mise sur marché de systèmes innovants dans le domaine imagerie médicale et de la radiothérapie. Le programme doit permettre de relancer une filière française de l'imagerie médicale et une nouvelle activité de conception et de fabrication de systèmes microfluidiques. Des partenaires étrangers sont d'ores et déjà prêts à s'implanter dans la région pour participer à ce projet. La collaboration avec les partenaires académiques locaux permettra de générer de l'activité de recherche en biologie et physique de particules.

Les dépenses de R&D de PMB sont chiffrées à 26.488.000 € au total, prises en compte à partir du 14 mars 2014. Sur cette période, il est prévu la création de 48 CDI.

Après avis de la Commission Interministérielle d'Aide à la Localisation des Activités (CIALA) du 19 juin 2014, la société PMB s'est vu notifier, par courrier en date du 26 juin 2014, l'attribution à ce titre d'une subvention de 259.200 €, montant calculé sur le nombre d'emplois à créer. Les collectivités territoriales ont été sollicitées en vue d'un abondement de cette PAT. Compte-tenu de l'envergure du projet et conformément à la pratique, il est proposé de doubler le montant de la PAT grâce à l'apport des collectivités et EPCI à savoir, Région PACA, Département des Bouches-du-Rhône et Communauté du Pays d'Aix.

Il est ainsi proposé d'accorder une subvention de 86.000 € à la société PMB.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1511-1 et suivants ;

VU le décret n° 2007-1029 du 15 juin 2007 relatif à la prime d'aménagement du territoire (P.A.T.) pour la recherche, le développement et l'innovation ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU la notification de l'attribution de la PAT signée par le ministre du logement et de l'égalité des territoires en date du 18 juin 2014;

VU l'avis de la Commission développement économique et emploi en date du 21 octobre 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 86.000 € à la S.A.S. PMB, pour son programme de Recherche et Développement mis en œuvre sur le site de Peynier, à titre d'abondement de la Prime d'Aménagement du Territoire pour la Recherche, le Développement et l'Innovation accordée par l'Etat ;
- **APPROUVER** les termes des conventions annexées au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document afférent à l'exécution de cette délibération ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur la ligne 90 – 20421 qui présente les disponibilités nécessaires.

ANNEXE 1 : PROJET DE CONVENTION CADRE

**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROJET DE
DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE PMB SUR LA COMMUNE DE PEYNIER (13)**

Le Conseil Régional Provence Alpes Côtes d'Azur, représenté par le Président du Conseil Régional, Monsieur Michel VAUZELLE, agissant en vertu de la délibération n°..... de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du, ci-après dénommé « a Région »,

ET

le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, Monsieur Jean Noël GUERINI, agissant en vertu de la délibération n°..... de la Commission Permanente du Conseil Général en date du, ci-après dénommé "le Département",

ET

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président Maryse JOISSAINS MASINI agissant en vertu de la délibération n° 2014_B.....du Bureau communautaire du 6 novembre 2014

VU les articles L. 1511-2 et L.1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2007-1029 du 15 juin 2007 relatif à la Prime à l'Aménagement du Territoire pour la recherche, le développement et l'innovation,

VU la délibération en date du 22 mai 2014 du Comité Interministériel d'Aide à la localisation des Activités (CIALA),

VU la lettre du ministre du logement et de l'égalité des territoires en date du 26 juin 2014 informant la Société PMB de la subvention allouée,

II A ETE EXPOSE CE QUI SUIT:

Le projet

Le programme prévoit l'embauche de 48 personnes en R&D sur 4 ans sur le site de l'entreprise. L'assiette éligible du montant des dépenses de R&D est de 26.488.000 € d'investissements..

Le programme prendra fin au plus tard le 31/12/2018.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT:

ARTICLE 1

Par la présente convention, l'Etat, la Région PACA, le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté du Pays d'Aix apportent leur soutien à la société PMB pour son programme de développement des technologies de radiothérapie.

ARTICLE 2

Sur la base de la création de 48 emplois à durée indéterminée du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018, l'Etat interviendra au travers de la Prime à l'Aménagement du Territoire (PAT) à hauteur de 259.200 €.

Les dépenses d'investissements retenues dans l'assiette éligible de la PAT s'élèvent à 26.488.000 €, représentant les dépenses de R&D, les investissements et la masse salariale chargée. Sur la base des investissements d'un montant de 26.488.000 €, et de la création de 48 emplois à durée indéterminée du 1er janvier 2014 au 31 août 2018, la Région, le Département et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix interviendront chacun à hauteur de 86.000 €.

ARTICLE 3

La présente convention est une convention cadre au titre des articles L. 1511-2 et L.1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les modalités d'attribution et de versement feront l'objet de conventions particulières passées entre la Région, le Département et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et le bénéficiaire, dans le cadre de la présente convention-cadre.

ARTICLE 4

L'ensemble des aides devra faire l'objet d'approbations formelles par les assemblées délibérantes ou les comités d'attribution et, le cas échéant, de conventions bilatérales d'application.

ARTICLE 5

La présente convention prend effet pour une durée de quatre ans à compter de sa date de signature par les parties et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Le Président du Conseil régional
Provence Alpes Côtes d'Azur

Michel VAUZELLE

Le Président du Conseil général des
Bouches-du-Rhône

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
*En application de la délibération du Bureau
communautaire n° 2014_...du 6 novembre 2014*

Jean-Noël GUERINI

Maryse JOISSAINS MASINI

ANNEXE 2 : PROJET DE CONVENTION BILATERALE

CONVENTION D'APPLICATION RELATIVE A L'ABONDEMENT D'UNE PRIME D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DE TYPE RDI, AU BENEFICE DE LA SOCIETE PMB A PEYNIER

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération n° 2014_A080.1 et de la délibération n° 2014_B... du Bureau Communautaire en date du 6 novembre 2014, sise Hôtel de Boades, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix en Provence, Cedex 1,

ci-après dénommée « la CPA » ou « la Communauté »

ET

La SAS PMB sise route des Michels à 13790 PEYNIER, immatriculée au R.C.S d'Aix-en-Provence sous le numéro 419 332 200, représentée par Monsieur Marc DELMAS, en qualité de Président, ayant tout pouvoir de signature des présentes,

ci-après dénommée « l'entreprise » ou « PMB »,

VU Le régime notifié PAT RDI n° N122_2007

VU La demande d'abondement de la PAT RDI en date du 11 juillet 2014 ;

VU la délibération du Bureau communautaire n° 2014_B... du 6 novembre 2014, relative à l'engagement de principe de la Communauté pour accompagner la société PMB dans son projet de développement sur les technologies de radiothérapie ;

VU la lettre de notification du Ministre du Logement et de l'Egalité des Territoires en date du 26 juin 2014 portant attribution à la société PMB d'une prime à l'aménagement du territoire Recherche Développement Innovation (PAT RDI) ;

VU la convention-cadre de partenariat prise en application de l'article L.1511-5 du Code général des collectivités territoriales signée le ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Dans la continuité du programme LOTUS financé par BPI France dans le cadre du dispositif ISI, la nouvelle phase de développement est axée sur la radiochimie, la microfluidique et la

préparation de l'industrialisation. Sont visés d'une part sur les systèmes de production de radiotraceurs pour l'imagerie biomoléculaire (partie diagnostic), et d'autre part, sur les systèmes de radiothérapie (partie traitement).

La solution innovante à développer repose sur un système de mise en seringue automatique et de distribution automatique de doses (radiothérapie Flash) visant à soigner les patients de manière plus efficace et précise qu'avec les techniques actuelles, tout en améliorant leur tolérance.

Il est prévu la réalisation de deux nouveaux démonstrateurs. De nombreux partenariats sont engagés avec des entreprises et des acteurs académiques de haut niveau. Une coopération particulière est prévue avec le Centre Hospitalier Universitaire Vaudois à Lausanne. Celui-ci se verra mettre à disposition des démonstrateurs pour essais cliniques.

Le programme à réaliser entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2018 prévoit la réalisation de dépenses de R&D d'un montant de 26.488.000 € et a création de 48 emplois.

Après avis du Comité interministériel des aides à la localisation des activités (CIALA), l'Etat a décidé d'attribuer une PAT d'un montant de 259.200 € maximum.

Les différentes collectivités territoriales ont convenu d'intervenir sur ce dossier en abondement de la PAT suivant à ce jour la répartition suivante :

- Région Provence Alpes Côtes d'Azur : ... €
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône : ... €
- Communauté du Pays d'Aix : 86.000 €.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la convention-cadre susnommée, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix attribue à la société PMB une subvention de 86.000 € pour la réalisation de son programme de recherche et développement et la création d'emplois dans les conditions suivantes.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

En contrepartie de cette subvention, la société PMB s'engage, conformément au programme exposé dans l'exposé des motifs :

- à créer 48 emplois à durée indéterminée pendant la période du 01/01/2014 au 31 /12/2018;

- ❑ à réaliser des dépenses d'études et de R&D à hauteur de 26.488.000 euros ;
- ❑ à transmettre à la collectivité tous les ans un rapport d'avancement du programme, au-delà des pièces exigées au versement de la subvention.

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces engagements.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

3.1 Le paiement de la subvention soit 86.000 € interviendra sous la forme de trois versements correspondant à la réalisation des travaux R&D ainsi qu'à la création d'emplois dans les conditions suivantes :

Versement d'une avance de 25.800 €, correspondant à 30 % de la subvention, à la signature de la présente convention. Ce versement est subordonné à la production par le bénéficiaire d'une attestation certifiant le démarrage du programme aidé, accompagné de premiers éléments probants tels que recrutements, bons de commande etc.

Versement intermédiaire après réalisation de 60 % du programme, dans la limite de 80 % du montant total de la subvention, déduction faite des sommes déjà perçues, sur présentation :

- ❑ d'un état certifié de la DIRECCTE attestant la création du nombre d'emplois à durée indéterminée depuis le 1er janvier 2014 ;
- ❑ d'un décompte des dépenses d'études, de R&D, mentionnant les règlements (date, mode de paiement), assortis des certificats, factures ou actes visés par la personne dûment habilitée à engager la société.

Versement du solde après réalisation du programme, sur présentation,

- ❑ d'un état certifié de la DIRECCTE attestant la création du nombre d'emplois à durée indéterminée depuis le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2018 ;
- ❑ d'un décompte des dépenses d'études, de R&D, mentionnant les règlements (date, mode de paiement), assortis des certificats, factures ou actes visés par la personne dûment habilitée à engager la société ;
- ❑ d'un rapport final de validation du programme établi par les services de l'Etat.

3.2 Un délai par rapport aux échéances mentionnées ci-dessus pourra être accordé, dans la limite d'une année supplémentaire, dans le cadre de l'article 4-2 de la présente convention.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'OPERATION

- 4.1 La société PMB est tenue d'informer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix de toute modification concernant le projet tel que décrit dans l'exposé préalable.

Il appartiendra à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix d'accepter cette modification et, le cas échéant, de modifier la présente convention par voie d'avenant.

La non acceptation de la modification peut entraîner la résiliation de la convention et le reversement de l'aide comme il est dit à l'article 6.

- Un délai supplémentaire de deux ans peut être accordé à l'entreprise, sur demande argumentée et sous réserve que l'Etat ait accepté préalablement ce report, pour la réalisation de son programme.

ARTICLE 5 : CONTROLE

- 5.1 Le Président de la Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit, avant tout paiement, de demander tous documents complémentaires permettant de vérifier la bonne réalisation des engagements de la société PMB, tels que contrats, marchés et factures concernant les études et travaux ainsi que pièces attestant des recrutements de personnel.
- Pendant la durée de la présente convention, la société PMB est tenue, chaque année, de fournir ses comptes à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

- 6.1 La société PMB se doit de maintenir pendant 5 ans à compter de leur date de création les emplois. A défaut de respecter cette obligation la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai, le remboursement par la société PMB des subventions perçues au prorata des emplois et des investissements non maintenus.
- 6.2 En cas de cessation d'activité de l'établissement durant les cinq années du délai prévu à l'article 6-1, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai le remboursement par la société treptik des subventions perçues, au prorata des emplois et des investissements non maintenus.

Les remboursements effectués à ces titres devront être effectifs dans les 12 semaines suivant la production par la CPA d'un titre de recettes adressé à l'entreprise PMB, à ses mandataires, repreneurs ou actionnaires.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non exécution par la société PMB de ses engagements, en particulier de ses engagements relatifs à l'information de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, ou de modification du projet non acceptée par elle, la résiliation de la présente convention pourra être décidée à l'initiative du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Dans ce cas, la subvention devra être reversée par la société PMB dans un délai de deux mois à compter de la date de résiliation, notifiée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Pendant toute la durée de la convention, la société PMB est tenue d'associer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix aux actions de communication institutionnelle (documents, supports Web, inauguration, visite...) et de faire apparaître son soutien au projet.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, exécutoire à compter de sa signature par les parties, est conclue pour la durée d'exécution du programme visée à l'article 2, majorée de la durée de la condition de maintien des emplois et des investissements primés prévue à l'article 6.1.

Elle est résiliée de plein droit au 1^{er} janvier suivant la quatrième année à compter de la fin du programme.

A Aix-en-Provence, le en trois exemplaires originaux

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
*En application de la délibération n°2014_B...
du 6 novembre 2014*

Le Président Directeur Général de la S.A.S
PMB

Maryse JOISSAINS MASINI

Marc DELMAS

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Abondement d'une Prime d'Aménagement du Territoire pour la recherche, le développement et l'innovation, au bénéfice de la société PMB basée à Peynier

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée par la délibération n°2014_A184 du 14 octobre 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



13 NOV. 2014